

La cotation Banque de France

Une information de référence pour le crédit aux entreprises

La « cotation Banque de France » est une appréciation de la Banque de France sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. La Banque de France est inscrite sur la liste des Organismes Externes d'Évaluation du Crédit (OEEC)*, reconnaissance qui atteste qu'elle respecte les critères internationaux d'évaluation du risque de crédit : objectivité et indépendance dans l'attribution de la cotation, examen régulier de celle-ci, transparence et publicité de la méthode, large utilisation par la profession bancaire.

La cotation est composée de deux éléments : **une cote d'activité** et **une cote de crédit**.

La cote d'activité indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées.

COTE	NIVEAU D'ACTIVITÉ		
A	égal ou supérieur à	750 M€	
B	supérieur ou égal à	150 M€	et inférieur à 750 M€
C		50 M€	150 M€
D		30 M€	50 M€
E		15 M€	30 M€
F		7,5 M€	15 M€
G		1,5 M€	7,5 M€
H		0,75 M€	1,5 M€
J		0,50 M€	0,75 M€
K		0,25 M€	0,50 M€
L		0,10 M€	0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€	
N	non significatif (holding sans comptes consolidés...)		
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois)		

La cote de crédit traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :

- l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés,
- l'examen des engagements bancaires et d'éventuels incidents de paiement sur effets,
- l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant des événements judiciaires concernant l'entreprise.

Il existe 13 cotes de crédit détaillées ci-dessous. Cette cote reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers.

3++	Excellente
3+	Très forte
3	Forte
4+	Assez forte
4	Acceptable
5+	Assez faible
5	Faible
6	Très faible
7	Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un incident de paiement
8	Menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	Compromise, les incidents de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
P	Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
0	Aucune information défavorable sur l'entreprise

Autres informations sur la cotation de la Banque de France : www.fiben.fr/cotation

* Un établissement de crédit peut utiliser les notations d'un OEEC pour calculer ses risques et leur couverture par des fonds propres réglementaires.

Pour quelles raisons la Banque de France attribue-t-elle une cotation aux entreprises ?

- La cotation Banque de France est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (sélectionner les créances qui peuvent servir de support de refinancement pour les banques), et pour les besoins du contrôle prudentiel (apprécier la solidité des actifs bancaires),
- elle fournit aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à accorder ou qu'ils ont déjà pris, information qui répond aux standards européens d'analyse du risque,
- elle aide les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit »,
- elle facilite le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous, **la cotation Banque de France**.

Quelles sont les données utilisées ?

Chaque jour, sont analysées des milliers d'informations provenant des entreprises, des greffes de tribunaux de commerce, de l'INSEE, des banques, des journaux d'annonces légales. Ces informations sont rapprochées et contrôlées pour attribuer une cotation qui tient compte du contexte particulier de chaque entreprise. La cotation est actualisée quotidiennement dès que des informations nouvelles et significatives sont portées à notre connaissance.

La cotation Banque de France fait l'objet de contrôles de qualité internes, mais aussi externes, de la Banque centrale européenne dans le cadre du refinancement, et de la Commission bancaire au regard des règles édictées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Les performances du système de cotation sont notamment appréciées au regard des taux de défaillance et de défaut calculés pour chaque cote.

Comment la Banque de France attribue-t-elle une cote ?

Les analystes attribuent une cotation sous l'autorité du directeur local de la Banque de France. La décision de cotation est établie selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite », document public consultable sur le site Internet de la Banque de France.

La Banque de France réalise chaque année 45 000 entretiens de cotation.

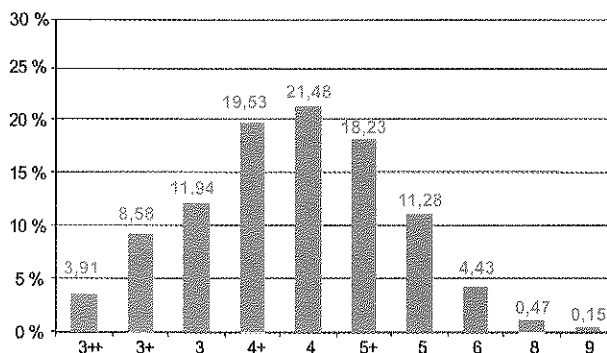
Qui peut accéder à la cotation ?

La Banque de France est tenue au secret professionnel, qui lui interdit de communiquer la cotation d'une entité à des tiers autres que :

- les banques qui demeurent libres d'interroger ou non le Fichier Bancaire des ENTREPRISES (FIBEN) géré par la Banque de France et de tenir compte ou non des informations que contient cette base de données,
- le chef d'entreprise, auquel la cotation de son entreprise est communiquée gratuitement. Il dispose ainsi d'un repère qui lui permet de se positionner sur une échelle de risques, qui peut lui servir de référence dans son dialogue avec ses banquiers.

NB : le défaut est défini comme l'ouverture d'une procédure judiciaire (redressement ou liquidation) ou le passage en cote 9 (en raison de l'importance des incidents de paiement) au cours de la période. Le taux de défaut à 3 ans dénombre les événements enregistrés entre la date de cotation au vu de la documentation comptable et la fin du 36^e mois après cette date. Le taux de défaut de chaque cote est à comparer au taux de défaut de l'ensemble des entreprises cotées : 5,07 %.

Répartition des entreprises selon leur cote de crédit au 31 juillet 2010



Taux de défaut à 3 ans (sur comptes 2005, actualisation 2010)

